

Tableau de synthèse complet

Tableau de synthèse – Revendications CGT vs Réponses Direction

Article du projet	Propositions CGT	Réponse de la Direction	Statut
Préambule	Reconnaitre le télétravail comme modalité normale et pérenne dès lors que les activités sont compatibles. Supprimer la hiérarchie présentiel > télétravail.	Maintien du présentiel comme principe structurant. Télétravail présenté comme adaptable et réversible.	✗ Refus
Art. 2 – Définition	Définition strictement conforme à l'art. L.1222-9, sans caractère subsidiaire.	Télétravail défini comme modalité secondaire, subordonnée au présentiel.	✗ Refus
Art. 3 – Volontariat	Volontariat réel, refus objectivé, traçable et proportionné.	Volontariat affiché mais neutralisé par d'autres articles (5, 6, 8).	● Accepté en apparence / refus en pratique
Art. 5 / 5.1 – Procédure	Délai de réponse réduit (7-10 j). Motivation écrite opposable. Avis RH contraignant. Recours effectif.	Délai 15 j maintenu. Refus larges. RH sans pouvoir contraignant.	✗ Refus
Art. 5.3 – Nombre de jours	Pas d'obligation collective. Maintien des usages. Télétravail majoritaire ou 100 % possible.	Principe de retour hebdomadaire sur site. Préconisation 3 jours sur site.	✗ Refus
Art. 5 bis – Virtual ATC	Sécurisation juridique du 100 % TT. Opposabilité. Exclusion de la réversibilité. Cohérence avec contrats.	Reconnaissance politique du modèle, sans sécurisation juridique. Réversibilité maintenue.	● Accepté partiellement
Art. 5 ter – Indemnités 5 j	Alignement progressif sur barème URSSAF (71,60 €). Extension aux TT intensifs non Virtual.	55 € plafonnés, réservés à une population restreinte.	✗ Refus

Article du projet	Propositions CGT	Réponse de la Direction	Statut
Art. 6 – Accessibilité	Limiter strictement les motifs de refus. Supprimer les motifs subjectifs (cohésion, culture...).	Catalogue extensif de motifs flous maintenu.	✗ Refus
Art. 7 – Situations spécifiques	Droits renforcés et opposables pour RQTH, aidants, femmes enceintes. Télétravail prioritaire et stable.	Mesures temporaires, non opposables, réversibles.	✗ Refus
Art. 8 – Réversibilité	Réversibilité uniquement à la demande du salarié. Exclusion des Virtual ATC. Délai incompressible.	Réversibilité permanente, unilatérale, y compris pour Virtual ATC.	✗ Refus
Art. 12 – Frais	Indemnité d'occupation pour tous les TT réguliers. Révision annuelle. Reconnaissance de l'usage.	Aucun dispositif généralisé hors Virtual ATC.	✗ Refus
Art. 19 – Commission de suivi	Fréquence trimestrielle/semestrielle. Accès aux refus individuels. Indicateurs RPS. Moyens dédiés.	2 réunions/an. Indicateurs limités. Rôle consultatif.	✗ Refus
Art. 20 – Durée / usages	Clause de sauvegarde des usages. Pas d'effacement automatique. Accord long (5 ans).	Remplacement intégral accords, DUE et usages existants.	✗ Refus

